

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 février 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOËTEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Rosane POLIDORI

procuration à

Catherine BESNARD.

Jonathan MICHEAU

procuration à

Romain TRICOIRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance (p. 2)
- 23-03-012 : PERSONNEL – Ouverture des postes saisonniers (p. 2)
- 23-03-013 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – Rémunérations complémentaires pour les agents recenseurs (p. 4)
- 23-03-014 : FINANCES – Subventions aux associations (p. 5)
- 23-03-015 : FINANCES – Restauration du monument aux morts – Demande de subvention au Conseil Départemental (p. 7)
- 23-03-016 : FINANCES – Rénovation et extension de la mairie – Convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie (p. 8)
- 23-03-017 : VOIRIE – Transfert des parties et équipements communs du lotissement « La Pinsonnière » (p. 10)
- 23-03-018 : VOIRIE – Cession d'un chemin d'exploitation (p. 11)
- 23-03-019 : SYDEV – Convention relative au déploiement de la fibre optique rue Georges Clemenceau (p. 12)

- 23-03-020 : SYDEV – Convention relative à la rénovation d'une opération d'éclairage public rue Georges Clemenceau (p. 13)
- 23-03-021 : SYDEV – Convention relative à la rénovation d'une opération d'éclairage public rue Georges Clemenceau (p. 14)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 14)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 16)
- Questions diverses (p. 17)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-012 : PERSONNEL – OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS

En vue de la saison estivale 2023, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI pour la présentation des ouvertures de postes pour la surveillance des plages et pour la police municipale.

- **SURVEILLANCE DES PLAGES :**

Les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

L'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaités. La collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté. Les sauveteurs seront équipés en jaune et rouge et leurs équipements seront pris en charge par la collectivité.

L'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 000 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la

saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune.

Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les deux postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Le nombre de sauveteurs, leurs rémunérations ainsi que les dates de surveillance ont été étudiés le lundi 27 février avec le responsable de l'association Vendée Sauvetage Côtier.

Madame PAOLI précise qu'initialement il avait été envisagé de doter le poste de la Mine d'un jet ski comme les années précédentes. Cependant l'association Vendée Sauvetage Côtier indique que ce matériel n'est pas nécessaire.

Madame PAOLI précise que l'association sera en mesure de pouvoir assurer un renfort ponctuel d'équipe à la demande de la Commune.

Madame PAOLI ajoute que cette association assure déjà cette prestation sur les communes suivantes :

- Saint Jean de Mont
- Saint Gilles-Croix-de-Vie
- Longeville-sur-Mer
- La Tranche-sur-Mer

Monsieur ROBIN rappelle les réflexions de l'an passé après le bilan de saison pour étendre éventuellement la période de surveillance.

Madame PAOLI répond que c'est le cas, sachant que cette année les deux plages seront surveillées en continu du 17 juin au 3 septembre, ainsi que le week-end du 9 et 10 septembre.

Plusieurs élus demandent ce qu'il en est pour les week-ends du mois de mai.

Madame PAOLI répond que s'agissant des week-ends du mois de mai, la problématique est celle de la météorologie, en cas de mauvais temps, les plages seront désertes. Elle précise qu'une ouverture ponctuelle reste possible, cependant cela nécessite une anticipation, et les postes de secours devront être en état de fonctionner ; l'ensemble des matériels devra être livré préalablement.

Monsieur BOURON estime que c'est une bonne chose que la surveillance soit assurée en continu de juin à septembre, mais il ajoute qu'il serait bon qu'une surveillance soit également mise en œuvre en mai.

Madame PAOLI répond qu'une estimation financière avait été faite pour la surveillance de deux week-ends en mai. Pour les deux plages le coût était de 6 000 € au total.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association Vendée Sauvetage Côtier.

▪ **POLICE MUNICIPALE :**

Deux agents de surveillance de la voie publique, du 1er juillet au 31 août 2023 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1^{er} échelon – indice brut 368 – indice majoré 343 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Madame MARETTE demande si un renfort gendarmerie est prévu cette année.

Madame PAOLI répond que ce renfort dépend de la décision du ministère de l'Intérieur. Elle ajoute qu'il est certain qu'en 2024, en raison de la tenue des Jeux Olympiques, la Commune ne pourra pas bénéficier de renforts de la gendarmerie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

▪ **SERVICES TECHNIQUES :**

Service Nettoyage de la voie publique :

Deux adjoints techniques à 26 heures par semaine, du 3 juillet au 31 août 2023, rémunérés sur la base de l'indice brut 371 – indice majoré 343 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Service Nettoyage des sanitaires publics :

Un adjoint technique à 24 heures par semaine, du 3 juillet au 31 août 2023, rémunéré sur la base de l'indice brut 371 – indice majoré 343 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Service Espace verts :

Un adjoint technique à temps complet du 27 mars au 30 juin 2023 rémunéré sur la base de l'indice brut 371 – indice majoré 343.

Monsieur HERB demande si le service de navette restera gratuit.

Madame le Maire répond que ce sera le cas.

▪ **NAVETTE :**

Deux adjoints techniques à raison de 30 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2023 rémunérés sur la base de l'indice brut 371 – indice majoré 343, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** ces recrutements saisonniers proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-013 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de rémunérations des agents recenseurs. Pour mémoire, la rémunération était arrêtée de la manière suivante :

- 5 € brut par feuille de logement ;
- Forfait de 100 € pour la participation aux 2 demi-journées de formation et les frais de déplacement.

Le travail conséquent s'est avéré nécessaire en raison de la multitude de logements secondaires, il est envisagé d'octroyer une rémunération complémentaire.

La proposition d'octroyer une rémunération complémentaire forfaitaire de 300 € brut par agent recenseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'accorder une rémunération complémentaire de 300 € brut par agent recenseur.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		2 A. GRONDIN M. GIRAUD	

23-03-014 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU et demande aux élus membres de bureaux d'associations faisant une demande de subvention de ne pas prendre part aux débats et au vote.

Considérant les demandes de subventions adressées à la Commune pour l'année 2023.

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

Subvention CCAS	11 000,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecoles Publique et Privée - Montant par élève	120,00 €
Subventions aux associations	21 695,03 €
Subvention AJAC	800,00 €
Subvention Amicale du Port de Jard	200,00 €
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00 €
Subvention Amicale Laïque Ecole J. Tati	558,03 €
Subvention Cinéma du Bocage	8 077,00 €
Subvention Club nautique	200,00 €
Subvention Danse et Cie	200,00 €
Subvention Jard sur Mer Cyclo	200,00 €
Subvention Jardibad	200,00 €
Subvention Jardin des Arts	200,00 €
Subvention Jard Running	200,00 €
Subvention Judo	2 000,00 €

Subvention Les Amis Jardais	500,00 €
Subvention Les Pieds bleus	200,00 €
Subvention Lez'Arts sur Mer	200,00 €
Subvention Nordic Terre Océane	200,00 €
Subvention Passion Photo Jard	200,00 €
Subvention RandoJard	200,00 €
Subvention Gym Ludo Tonic	200,00 €
Subvention Tennis de Table	4 000,00 €
Subvention Tennis club jardais	1 000,00 €
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	500,00 €
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	350,00 €
Subvention Au Bonheur des Dames	1 000,00 €
Dispositif Ecole - Cinéma	110,00 €

Monsieur BENOTEAU fait part de la demande de subvention du CCAS.

Madame BESNARD précise les besoins du CCAS pour l'année 2023 notamment concernant l'achat de livres de mariage pour renouveler le stock qui est épuisé ; la diminution de l'excédent au budget du CCAS justifie aussi cette demande de subvention.

Madame MARETTE demande si tous les documents ont été remis par les associations.

Monsieur BENOTEAU répond positivement.

Monsieur BENOTEAU précise que depuis l'examen des demandes de subvention par la commission des finances, une nouvelle demande a été adressée à la Commune. Il s'agit de l'Association Au Bonheur des Dames qui rénove un vieux bateau en bois, lequel vient sur Jard à l'occasion de la fête de la mer. Il est proposé d'allouer une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur BOURON demande concernant le FCJA, si la Commune d'Avrillé alloue également une subvention.

Monsieur OYSELLET répond que c'est le cas à proportion du nombre d'adhérents domiciliés à Avrillé ainsi qu'à Saint Vincent sur Jard.

Monsieur BLUTEAU indique que lors de la commission finances, il avait remarqué que le club n'avait pas tout renseigné dans sa demande notamment les renseignements financiers relatifs aux fonds disponibles par l'association.

Dans la mesure où il n'est pas certain que le FCJA ait donné ces éléments, Madame le Maire décide de retirer cette subvention et de la reporter au prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la liste des subventions 2023 telle que présentée ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16			7 C. REMAUD P. OYSELLET D. BOCQUET A. GRONDIN R. TRICOIRE M. MARETTE D. ROBIN

23-03-015 : FINANCES – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Conformément aux usages établis depuis la Première Guerre Mondiale, l'inscription d'un nom sur le Monument aux Morts se justifie lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilés à des campagnes de guerre et éventuellement titulaire de la mention « Mort pour la France » et est né ou domicilié en dernier lieu dans la Commune considérée.

Le Monument aux Morts de Jard sur Mer possède deux plaques commémoratives, pour la Première Guerre Mondiale et la Seconde Guerre Mondiale. La plaque de la Première Guerre Mondiale est composée de 54 noms d'anciens combattants et la plaque de la Seconde Guerre Mondiale est composée de 10 noms d'anciens combattants.

Madame PAOLI, membre rapporteur de la commission Culture et Patrimoine, s'est rapprochée du site officiel du Ministère des Armées « Mémoire des Hommes » qui retrace l'histoire de nos anciens soldats afin de répertorier les soldats nés et/ou domiciliés sur la Commune de Jard sur Mer. L'association de l'Union National des Combattants a été informée de cette démarche citoyenne.

Il ressort que sept soldats ne figurent pas sur la plaque commémorative de la Première Guerre Mondiale. Il y a deux noms de soldats mal orthographiés et il existe deux soldats Morts pour la France lors de la Guerre d'Algérie non noté sur le monument

Il est envisagé d'ajouter les noms suivants sur la plaque destinée à la Première Guerre Mondiale :

- BATEL Henri
- COZIC Robert
- GAILLARD Frédéric
- LALANNE Félix
- LUCAS Eugène
- MERLET Martial
- PAPIN Manuel

Il est envisagé de corriger les noms suivants sur les plaques :

- CALEAU Edmond au lieu de CALAUD-Edmond.

- RABILLIER Eugène au lieu de ~~RABILLER Eugène~~.

Il est envisagé la création d'une plaque commémorative sur la guerre d'Algérie en y ajoutant les noms suivants :

- COUPEY Paul
- SARRAZIN Léon

Un devis a été établi par la SARL BELLIER-NEAU d'un montant de 5 433.30 € HT.

Dans le cadre de ce dossier, le Conseil Départemental prévoit d'aider financièrement les collectivités restaurant le patrimoine immobilier non protégé. Pour les bénéficiaires publics, le plancher des dépenses subventionnables est de 2 200 € HT avec un taux de subvention de 20 % du montant HT. Pour cette opération le montant de la subvention serait de 1 086.66 €.

Il convient donc de solliciter cette subvention, et demander l'autorisation d'une réalisation anticipée des modifications pour une finalisation avant le 8 mai 2023.

Monsieur HERB salue l'initiative de Madame PAOLI de lancer cette démarche et souligne le travail effectué par Monsieur CANCLAUD MONTION du service Accueil de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** de faire procéder à la modification des noms mentionnés ci-dessus sur les plaques du Monument aux Morts ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander au Conseil Départemental l'octroi d'une subvention dans le cadre des aides en faveur du patrimoine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-016 : FINANCES – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Annexe 1 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre de la convention passée avec le SyDEV pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, il est prévu que la Commune autorise le SyDEV à valoriser les Certificats d'Economies d'Energies issus de cette opération de rénovation.

Dans ce cadre CertiNergy, marque du groupe Engie, accompagne les acteurs publics dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif est devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures (kWh).

CertiNergy incite ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières (Primes CEE).

Pour déposer des dossiers de demandes de CEE auprès du Pôle National CEE, il conviendrait de valider la présente convention de regroupement et de désigner CertiNergy aux fins de lui permettre de se voir délivrer les CEE générés dans le cadre d'opérations réalisées et financées par la Commune.

CertiNergy sera chargé de la constitution des dossiers CEE et la Commune lui cèdera l'intégralité des droits qu'il détient sur les CEE générés à la suite des opérations réalisées sur son patrimoine.

En contrepartie de la cession des droits détenus par la Commune sur les CEE, CertiNergy versera à la Commune une prime CEE calculée en fonction du volume de CEE.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée fixe de deux ans. La convention pourra être tacitement reconduite pour une unique période successive de même durée.

Monsieur REMAUD précise qu'en cas de réalisation d'économie d'énergie, le nombre de kilowatts gagné sera calculé et une prime sera alors versée à la Commune.

Madame VANHAUTE demande ce qui se passera si la consommation est supérieure.

Monsieur REMAUD répond que le dossier de demande ne sera pas monté. Cependant il ajoute que très vraisemblablement des gains seront faits. Il précise que cela bien entendu ne concerne que la partie ancienne restaurée de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention de regroupement présentée en annexe ;
- **DESIGNE** la société CertiNergy comme regroupeur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-017 : VOIRIE – TRANSFERT DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA PINSONNIERE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le lotissement de la Pinsonnière située rue du Maréchal Foch (impasse de la houlette) est un lotissement privé datant de 2008.

Dès la création de ce lotissement, des échanges entre le lotisseur et la Commune prévoyaient éventuellement une rétrocession possible de la voirie et des espaces communs au profit de la Commune.

Dans cette optique, en 2017 la gestion de l'assainissement (pompe de relevage) avait été transférée à la Commune.

Depuis les propriétaires des espaces de la voirie et des espaces communs de ce lotissement ont demandé qu'ils soient rétrocédés à la Commune à l'euro symbolique. L'état général de la voirie, de espaces verts, de l'éclairage public et de l'assainissement permettent une rétrocession en l'état sans qu'il soit nécessaire de demander des travaux de réfection.

Ce sujet a été évoqué à différentes reprises en commission voirie qui avait émis un avis favorable sur cette rétrocession.

Monsieur REMAUD indique que la Commission a étudié cette demande. La commission était favorable à cette reprise sous réserve d'une conformité de l'éclairage public, de l'assainissement et du bon état de la voirie, ce qui est le cas.

Monsieur HERB demande ce qui est prévu pour l'impasse des Chênes Verts.

Monsieur REMAUD répond qu'à ce jour la voirie n'est pas en bon état.

Monsieur BENOTEAU demande si une association syndicale existe.

Monsieur REMAUD répond que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie et des espaces communs de ce lotissement.
- **VALIDE** le classement des voies dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à intervenir dont l'acte authentique.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-018 : VOIRIE – CESSION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

La Commune est propriétaire d'un chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or.

Le propriétaire du camping demande son acquisition.

Ce chemin n'a plus d'utilité communale et est déjà incorporé de fait dans l'enceinte du camping.

La commission urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 22 février dernier. Il émet un avis favorable à cette cession.

Monsieur BENOTEAU indique qu'une enquête publique sera nécessaire pour pouvoir déclasser ce terrain du domaine public.

Madame MARETTE demande quel est le coût d'une enquête.

Monsieur HERB indique que le coût n'est pas très élevé.

Monsieur HERB explique que toute la superficie du chemin ne serait pas concernée par une aliénation. Seuls environ 1 346 mètres carrés pourraient être aliénés : environ 200 mètres carrés sont occupés par un voisin et environ 1 140 mètres carrés sont occupés par la SCI la Pierre Blanche.

Monsieur HERB précise qu'en 2021 la société Chadotel a acquis un terrain de 3 311 mètres carrés pour 110 000 € soit 33,22 €/m².

Monsieur HERB n'imagine pas que la commune puisse éventuellement céder ce foncier à un prix inférieur.

Monsieur BENOTEAU propose donc de contacter les acquéreurs potentiels pour leur faire part de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations de transfert de propriété avec la société Chadotel ;

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure d'enquête publique si celle-ci s'avèrerait nécessaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 R. TRICOIRE	

23-03-019 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RUE GEORGES CLEMENCEAU

Annexe 2 : Convention

Madame le Maire donne la Parole à Monsieur REMAUD

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique dans la rue Georges Clemenceau, une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	53 323.00	63 988.00	53 323.00	30.00 %	15 998.00
Branchement(s)	22 267.00	26 720.00	22 267.00	30.00 %	6 680.00
Dépose	2 567.00	3 080.00	2 567.00	30.00 %	770.00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Poste de transformation + Moyenne Tension	744.00	893.00	744.00	30.00 %	223.00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	1 339.00	1 607.00	1 607.00	20.00 %	321.00
Branchement(s)	23 089.00	27 707.00	27 707.00	20.00 %	5 541.00
Eclairage public					
Rénovation	4 867.00	5 840.00	4 867.00	70.00 %	3 407.00
TOTAL PARTICIPATION					32 940.00

Monsieur REMAUD indique que les montants sont prévus au budget.

Monsieur REMAUD indique qu'il restera une tranche d'enfouissement en 2024 concernant la rue Foch dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-020 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE GEORGES CLEMENCEAU

Annexe 3 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public dans la rue Georges Clemenceau, une proposition de convention technique et financière a été établie.

Le SYDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	9 507.00	11 408.00	9 507.00	70.00 %	6 655.00
TOTAL PARTICIPATION					6 655.00

Monsieur REMAUD précise que le montant est divisé en deux car la voirie est commune à Jard-Sur-Mer et Saint-Vincent-Sur-Mer.

Il précise que les candélabres seront équipés de Leds.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-03-021 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE GEORGES CLEMENCEAU

Annexe 4 : Convention

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public dans la rue Georges Clemenceau, une proposition de convention technique et financière a été établie.

Le SYDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	16 909.00	20 291.00	16 909.00	70.00 %	11 836.00
TOTAL PARTICIPATION					11 836.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 24 janvier 2023 au 21 février 2023					
N° DIA	Références Cadastres	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0006	AM 7	21 rue du Maréchal Foch	989	293 000 €	N
23 S0007	ZD 737	45 chemin des Métairies	437	228 000 €	N
23 S0008	AL 455	3 rue du Maréchal Joffre	1459	156 000 €	Cf note après tableau
23 S0009	AR 99	6 rue de Boisvinet	391	290 000 €	N
23 S0010	AR 1104	13 impasse des Héronnais	824	445 000 €	N

23 S0011	AX 45	3 impasse du Cormier	1447	330 000 €	N
23 S0012	AR 789	52 rue de Boisvinet	337	400 000 €	N
23 S0013	AE 196-260 (lots 74 et 367)	74 allée des Lutins		220 000 €	N
23 S0014	AI 29	Le Plumet	2210	330 000 €	N
23 S0015	AP 766	2 rue du Bois Mouchamps	179	250 000 €	N
23 S0016	AL 698-817	27 rue des Aires	979	305 000 €	N
23 S0017	AP 876	Rue de l'Océan	1628	280 800 €	N
23 S0018	AR 1027	15 rue de la Courbe d'Or	671	335 000 €	N

La commission urbanisme s'est penchée sur la DIA n° 085 114 23 S0008. L'office notarial de Jard sur Mer a adressé à la Commune une offre d'achat. La ville dispose de deux mois à partir du 25 janvier 2023 pour indiquer si elle souhaite ou non acheter cette propriété.

Il serait intéressant qu'une discussion ait lieu au sein du Conseil Municipal pour étudier l'opportunité d'une acquisition et décider éventuellement d'une visite de ce bien.

Monsieur ROBIN ne voit pas l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette maison qui ne présente pas une grande superficie habitable.

Monsieur HERB indique que ce terrain est classé en zone 1AUa du PLU et qu'il se situe dans un périmètre de protection au titre des sites archéologiques.

L'office notarial a adressé cette DIA sous offre d'achat le 25 janvier 2023, et cette offre couvre pour une période de 2 mois.

Monsieur HERB pense que cette demande d'achat par la commune est faite pour connaître les intentions de la municipalité sur le devenir de ce bien.

Monsieur HERB ajoute que cette DIA ne comporte pas d'acquéreur potentiel, ce qui est légal mais qui exempte la Commune de notifier sa décision à l'acquéreur évincé ; en revanche cela ne permet pas à l'acquéreur de bénéficier de son droit de rétrocession prioritaire.

Monsieur HERB évoque la question des fouilles archéologiques qui devraient être effectuées en cas de travaux. Un montant de 250 000 € a été évoqué.

Pour Monsieur HERB, trois solutions s'offrent à la Commune :

- de ne pas donner suite à cette offre d'achat
- exercer le droit de préemption de la Commune
- débatte sur l'opportunité d'acquérir ce bien, en demandant à le visiter et à avoir un devis concernant les fouilles archéologiques.

Monsieur BOURON fait part que de personnes qui se sont désistées pour acheter cette maison.

Madame le Maire propose de laisser la commission travailler sur cette question.

Madame le Maire indique qu'un conseil municipal se tiendra de manière extraordinaire le 23 mars prochain afin de résilier pour faute le marché de travaux du lot 11 revêtements de sols

souples de la mairie. Le titulaire de ce lot a en effet fait savoir qu'il ne serait pas en mesure d'assurer les travaux qui sont à sa charge.

Monsieur BLUTEAU demande si des pénalités seront dues par l'entreprise défaillante.

Monsieur REMAUD indique que ce ne sera pas possible. Pour cela il faudrait ne pas rompre le lien contractuel avec l'entreprise, la mettre en demeure d'intervenir et en absence d'action de sa part, mandater une entreprise pour effectuer les travaux pour son compte et à ses frais. Un tel processus aurait retardé encore plus le chantier.

Monsieur ROBIN revient sur la demande d'augmentation d'honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie. Monsieur ROBIN est surpris de cette demande alors que la maîtrise d'œuvre avait évoqué un chantier pouvant être réalisé sous 10 mois, ce qui matériellement s'avérerait impossible.

Monsieur REMAUD indique qu'un compromis a été recherché et que la demande de revalorisation des honoraires a été revue à la baisse. Ce point fera l'objet également d'un avenant qui sera présenté au conseil municipal lors de sa séance du 23 mars.

Monsieur ROBIN évoque le projet de rénovation de la salle omnisport de Madoreau.

Monsieur REMAUD précise que le projet de rénovation global de la salle est estimé à 1120 k€. La Commission bâtiment est favorable pour la pose de panneaux photovoltaïques par la Commune afin de produire et autoconsommer l'électricité. Pour ce faire un renforcement de charpente sera nécessaire pour environ 300 K€ ; l'acquisition et l'installation des panneaux est estimé à 200 K€. L'électricité produite pourrait être consommée par d'autres bâtiments communaux situés à moins de 2 km du point de production.

Monsieur BOURON demande si un poste saisonnier pour un animateur sportif sera créé.

Madame le Maire explique qu'elle est en contact avec Monsieur MOUSSU pour définir les modalités de sa venue sur la Commune.

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/05462	Formation tracto et mini pelle	Experia	660.00 €
2023/05461	Location mini pelle pour la rue des Rouges Gorges	Vlok	407.37 €
2023/05459	Plantation massifs Perpoise	Pepinières Boutin	536.36 €
2023/05457	Peinture pour traçage stade	Linemark	893.76 €
2023/05454	Aménagement trottoir rue des Vanneaux	Colas Centre Ouest	1 450.87 €
2023/05453	Entretien accès 98 rue Georges Clemenceau	Colas Centre Ouest	637.12 €
2023/05452	Réfection chemin de Boisvinet	Colas Centre Ouest	5 869.24 €
2023/05451	Location sanisettes saison 2023	Caux Loc Services	8 913.89 €
2023/05448	Produits entretien sanitaires publics	IPC	977.49 €

2023/05440	Fleurissement 2023	Graines Voltz	3 081.78 €
2023/05439	Réaménagement espace culturel	Pepinières Boutin	503.47 €
2023/05436	Animations ludo plage du 26 juillet	Les Francas	840.00 €
2023/05435	Concert Le Biscuit le 15/07/2023	Association Café Noir	1 500.00 €
2023/05434	Sable jaune pour trottoirs	Sedep	2 308.32 €
2023/05433	Revêtement murs mairie	Matière et peinture	5 880.00 €
2023/05431	Balais Balayeuse	Easy Voirie	943.80 €
2023/05430	Paillage massifs et plantations	Valdefis	3 743.19 €
2023/05429	Unité centrale PC service EV	Dynamips	1 453.20 €
2023/05426	Réseaux assainissement et eaux pluviales	Colas Centre Ouest	13 642.34 €
2023/05423	Formation AI PR	Experia	660.00 €
2023/05419	Entretien terrain de football	Teceres	3 235.20 €
2023/05417	Contrôle technique du DAF	Savarieau G. SA	1 201.93 €
2023/05416	Achat cadenas	Bailly Quaireau	582.60 €
2023/05411	Animation Accorvoile le 15/08/2023	Compagnie Lez Accros	3 425.34 €
2023/05410	Impression la Conchette	Media Horizon	377.30 €
2023/05406	Révision tractopelle	M3 société CMTP	2 346.00 €
2023/05405	Stock fournitures CTM	Setin	574.44 €
2023/05403	Animations été 2023	SLV MBS Productions	8 160.00 €
2023/05401	Frais analyses Eau de réseau	Laboratoire Envir. Aliment.	715.66 €
2023/05400	Animation soirée du 13/07/2023	Senosys	1 453.88 €
2023/05391	Sacs poubelle	Gestes propres	1 656.00 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h07.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Philippe GUILLET